



## Bureau

Publié le : 23/09/2025

### Séance du jeudi 11 septembre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 4 septembre 2025 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h23

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n° 26), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°86 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 46), M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n° 79 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 52)

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Gilles ORY donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 51 incluse)

Délibération n°2025/2025.00246

Rapport n°14 - ECORSE TP - Aide financière pour l'édition 2025 du Carrefour des Collectivités Locales

## ECORSE TP - Aide financière pour l'édition 2025 du Carrefour des Collectivités Locales

**Rapporteur** : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	27/08/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Promotion économique - Prospection »	Montant budget 2025 : 213 000 € Montant de l'opération : 3 000 €

**Résumé :**

La 13<sup>ème</sup> édition du Carrefour des Collectivités Locales se déroulera à Besançon Micropolis les 9 et 10 octobre 2025. Le salon est un lieu de rencontre privilégié annuel entre les entreprises des travaux publics et les collectivités territoriales.

Le Président de ECORSE TP (co-organisateur du Carrefour des collectivités locales) sollicite une aide financière de Grand Besançon Métropole pour soutenir l'organisation de cette manifestation. Pour mémoire, le Grand Besançon a octroyé une subvention de 3000 € pour l'édition 2024.

La 13<sup>ème</sup> édition du Carrefour des Collectivités Locales se déroule sur deux jours de rencontres, d'échanges et de débats. Cette manifestation annuelle réunit les acteurs-clés du secteur des travaux publics et les collectivités locales afin d'échanger, de partager les expériences en vue de mieux investir.

Organisé en partenariat avec la Fédération Régionale des Travaux Publics, les Associations des Maires et Micropolis, le Carrefour des Collectivités Locales portera sur le thème du numérique au service des territoires.

L'édition 2025 sera le théâtre de nombreuses animations comprenant notamment des conférences et des ateliers-débats.

Grand Besançon Métropole, membre premium du salon, participe chaque année à cet événement. Le service développement économique accompagné de SEDIA présentera lors d'une conférence l'opération de construction du bâtiment « Le Numérique » à Planoise.

Par demande en date du 7 juillet 2025, le Président de ECORSE TP sollicite une aide financière pour soutenir la bonne réalisation de cette manifestation.

➤ **Rappel du soutien GBM :**

2022	2023	2024
3 000 €	3 000 €	3 000 €

Le versement sera effectué en une fois à compter de la notification de la subvention.

La subvention sera restituée, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées.

Le bénéficiaire devra transmettre à GBM un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, au plus tard le 30 juin 2026.

**A l'unanimité, le Bureau approuve l'attribution d'une aide financière de 3 000 € à ECORSE TP pour l'organisation de l'édition 2025 du Carrefour des Collectivités Locales.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention\* : 0

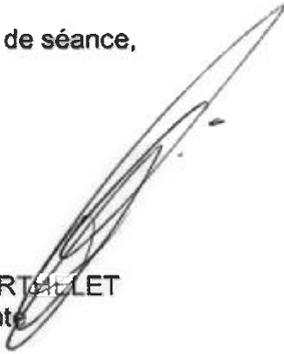
Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELETT  
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,  
La Présidente,

Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

